



وزارة الصيد والاقتصاد البحري
Ministère des Pêches et de
L'Economie Maritime

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

مديرية استصلاح الثروة والدراسات
Direction de l'Aménagement des
Ressources et des Etudes

Nouakchott, le 11 MAI 2021 نواكشوط في

N° 00007 MPEM/DARE

Le Directeur المدير

Lettre Circulaire

Objet : Annulation de lettres d'attribution de «pêche aux poissons démersaux» et «pêche aux poissons pélagiques»

Réf. : N°0229/MPEM/DARE du 28/04/2021

N°0007/MPEM/DARE du 05/05/2021

Les lettres d'attribution de concessions de type «pêche aux poissons démersaux » et « pêche aux poissons pélagiques » dont la liste citée ci-après :

N°	Concessionnaire	Référence Lettre d'attribution	Quota (T)
Pêche aux poissons démersaux			
1	MAURITANO TOUR FISHING	66 du 21/01/2021	480

N°	Concessionnaire	Référence Lettre d'attribution	Quota (T)
Pêche aux poissons démersaux			
1	ETS EL HOUDA SARL	76 du 21/01/2021	10000
2	SARCOP PECHE	71 du 21/01/2021	10000
3	FIMOL	47 du 19/01/2021	7270
4	EL VETH POUR LA PECHE	67 du 21/01/2021	10000
5	BLUE ATLANTIC FISHERY SARL	51 du 19/01/2021	8000
6	KMAL SARL	82 du 25/01/2021	10000

Sont annulées en application des dispositions pertinentes de la loi N° 017-2015 en date du 29/06/2015 portant code des pêches et ses textes d'application, et rappelées par lettres circulaires citées en référence.

Le Secrétaire Général du MPEM, le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienne, le Directeur Général de l'Exploitation des Ressources Halieutiques, le Directeur de la Marine Marchande et le Directeur de l'Aménagement des Ressources et des Etudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Abdel AZIZ OULD DAHI

